

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du mardi 20 décembre 2016 20h45

Convocation : 16/12/2016

Affichage : 16/12/2016

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Deviers.
Messieurs Broegg, Champagne, Lemaire, Tiret.

Absents excusés : Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne,
Mesdames Barnabon, Szmiedt
Messieurs Gélineau, Baron

Absent non excusé : Monsieur Mauduit

Secrétaire de séance : Madame Aubé

Monsieur Champagne informe le conseil municipal du décès de Monsieur Renard. Une collecte pour les trois enfants a été initiée par des parents, le dépôt doit se faire au Bon Docteur ou en Mairie.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert à 21h05 et donne lecture des motifs d'absence de Monsieur Gélineau et Madame Szmiedt : *non-respect de plusieurs articles dont les L2312-1 et L 2121-12 du CGCT / ma procuration ne sera donnée à aucun des conseillers présents à ce conseil municipal considérant que les délibérations ne rentrent pas dans un cadre légal.*

Monsieur Champagne lit les articles en question et constate qu'ils ne concernent que les communes de 3500 habitants et plus.

Approbation du précédent conseil municipal.

Le précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Rapport des commissions

Urbanisme-travaux :

Madame Deprez liste les travaux autorisés

Déclaration Préalable	
Changement portes, fenestres et portail	RISSER Rue Raoul Lescene
Réfection toiture, porche, changement menuiseries, portail et ravalement	LE MEUR Grand'rue
Création d'une porte d'entrée - programme Ad'Ap 2016 Ecole	COMMUNE

Madame Deprez parle de la réunion sur le PLUi qui s'est tenue samedi dernier, elle évoque également le rendez-vous auquel elle a assisté avec monsieur Champagne sur l'avancement du dossier de péril à Sandrancourt.

Vie locale-animation-sport-culture-loisirs :

Monsieur Lemaire rappelle toutes les dernières manifestations :

L'arbre de Noël où les enfants, venus nombreux, ont pu rencontrer le père Noël.

Le marché de Noël organisé par l'ASESM en partenariat avec la commune et le comité des fêtes a rencontré également une bonne participation, l'animation musicale a été appréciée

Il y a déjà plusieurs inscrits pour le concours des maisons décorées

La prochaine commande de fuel sera organisée avant le 15 janvier, un boitage est prévu très bientôt.

Monsieur Lemaire évoque également la formation auquel il a assisté dans le cadre des nouvelles interventions voirie de la Communauté Urbaine. Un lien internet permet aux agents techniques d'informer la CU des problèmes rencontrés sur la voirie et de programmer une intervention par eux-mêmes ou par des services extérieurs en cas d'impossibilité technique, actuellement, les agents sont en période de test, cette procédure sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier.

Monsieur Lemaire précise que la Communauté Urbaine étudie la possibilité d'une saisie directe par les administrés.

Affaires scolaires :

Monsieur Tiret évoque le problème de stationnement à l'école des Garennes, une modification des entrées en accord avec la directrice de l'école a été proposée avec l'entrée des maternelles sur la partie basse et celle des plus grand par le portillon du haut, tout cela en adéquation avec le plan Vigipirate en vigueur. La circulation est plus fluide depuis.

Monsieur Tiret rappelle les dernières activités TAP, notamment la remise des colis aux aînés animée par les enfants l'après-midi du 16 décembre.

Le matin même les enfants avaient assisté à une projection au cinéma organisée par l'école, la commune a participé financièrement pour le transport.

Une sortie « Luc Besson » est prévue pour le 13 janvier et les aînés pourront participer également dans la limite des 60 places totales prévues.

Monsieur Tiret informe également que l'apprentie a été recrutée pour l'entretien des bâtiments publics, Guedda intervient principalement à l'école et passera son diplôme en septembre 2017.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des films seront posés sur les vitres en partie basse, pendant les vacances de Noël.

Ordre du Jour

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire

Afin de compléter les dossiers relatifs aux conventions de gestion provisoire, un avenant à la convention de gestion provisoire est nécessaire considérant que certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Monsieur Tiret lit les articles

- 1- Hiérarchie des documents
- 2- Annexe financières
- 3- Opération 2015
 - 3.1- Restes à réaliser
 - 3.2- Rattachements
- 4- Mise à disposition de l'actif et du passif
- 5- Gestion des recettes
- 6- Périodicité des opérations de remboursement et de reversement

- 7- Gestion des opérations d'investissement ou mandat
- 7.1- Mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée
- 7.2- Gestion financière sous mandat
- 8- Durée des marchés.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion.

MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPS&O,

Vu que la commune de ...est membre de la CUGPS&O,

Vu l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise la mise à disposition partielle à la CUGPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées et pas de transfère en pleine propriété ;

Accepte le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

Autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O.

DEFINITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise annexées à la présente délibération

ANNULATION CONVENTIONS

Monsieur Champagne explique qu'il convient d'annuler deux conventions provisoires signées le 15 décembre 2015 :

- la convention « Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire », la Communauté Urbaine nous précise que tout ce qui relève du portuaire ne relève pas de leur compétence pour 2016,
- La convention « promotion du tourisme-animation touristique et gestion d'équipement touristique », la voie douce étant intégrée dans la voirie

De ce fait, il n'est plus nécessaire de maintenir ces deux conventions, à l'unanimité des membres, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'annulation des conventions et des annexes financières s'y rapportant.

DECISIONS MODIFICATIVES

Les conventions de gestions provisoires « Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire » et « promotion du tourisme-animation touristique et gestion d'équipement touristique » étant annulées ainsi que leurs annexes financières, il est nécessaire de faire les virements de crédit suivants :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
458102	- 320 000.00	458202	- 140 000.00
2135-19	+ 320 000.00	1322	+ 140 000.00
458103	- 82 000.00	458201	+ 180 900.00
2313-29	+ 21 000.00	458204	+ 18 000.00
21571-29	+ 50 000.00		
2181-29	+ 10 000.00		
2158-29	+ 1 000.00		
Total	<hr/> 0.00	Total	<hr/> + 198 000.00
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
615231	+ 10 000.00	70688	+ 58 000.00

6232	+ 28 000.00		
6251	+ 10 000.00		
60612	+ 10 000.00		
Total	<u>58 000.00</u>	Total	<u>58 000.00</u>

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les virements de crédit.

COMPTEURS LINKY

Monsieur Lemaire informe le conseil municipal sur le projet de remplacement des compteurs électriques par des nouveaux compteurs Linky. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, la même chose est prévue pour le gaz et pour l'eau en plus de l'électricité

Les compteurs Linky sont facteurs de risques pour la santé, ils nous soumettent à une exposition prolongée par le biais des données véhiculées par la technologie du CPL qui circulent dans tout le logement en suivant les fils électriques insérés dans les murs, jusqu'aux prises, aux ampoules, etc... les lits sont contre les murs et les personnes vont se retrouver toutes les nuits soumises à ces expositions prolongées.

Ils sont facteurs de risques pour le respect de leur vie parce qu'ils enregistrent la consommation d'électricité toutes les heures ils peuvent aussi le faire toutes les demi-heures, voire toutes les dix minutes...

Monsieur Lemaire propose de prendre une délibération visant à ne pas accepter le remplacement des compteurs

Après délibération et suivant présentation des avantages et inconvénients, les membres du conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention, 3 voix contre et 4 voix pour, décident de ne pas accepter l'installation des compteurs Linky sur la commune.

Tour de table :

Monsieur Lemaire rappelle

Le salon d'Hiver les 21 et 22 janvier 2017 ayant pour thème « Le Sport », plusieurs inscriptions sont déjà parvenues en mairie et cette année encore les enfants de l'école participeront.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 Janvier 2017 à 20h30 à la salle polyvalente avec une animation musicale.

Monsieur Champagne donne des informations sur les différents points que le conseil municipal souhaite faire intégrer par la Communauté Urbaine dans le PLUi avec la définition des zones et le maintien des règles actuelles.

Il indique également que même s'il n'y a pas de projet pour le moment, il est préférable de dégager une zone d'activité à l'entrée du village qui pourrait être commerciale, artisanale, médicale...et non d'habitation. Ne pas le faire, c'est fermer une porte pour les prochaines municipalités dans une dizaine d'année, et qu'il est dommage de se priver d'un flux important de circulation (3000 véhicules/jour).

L'ensemble des conseillers présents émet un avis favorable, l'information sera donnée à la communauté urbaine, service PLUi.

Monsieur Champagne informe également du projet de micro crèche dans l'ancienne école de Sandrancourt pour lequel il a déjà deux contacts.

Il indique qu'un projet de déplacement de l'épicerie à la place actuelle de la bibliothèque est à l'étude, la bibliothèque serait déplacée près de l'école.

Dans la salle

Des administrés interrogent le conseil et/ou formulent des demandes sur différents points :

- Les différents points évoqués par le conseil municipal sur le PLUi seront-ils pris en compte par la Communauté Urbaine.

Monsieur Champagne confirme que suivant les précédents échanges avec le responsable PLUi de la Communauté Urbaine GPSEO, il n'y a pas d'intérêts communautaires sur St Martin, il n'y a pas de raison pour que les propositions ne soient pas prises en compte.

- Les deux cinémomètres ne fonctionnent plus

Monsieur Lemaire dit que des devis sont en attente pour le remplacement des batteries.

-Le chemin des hautes poultières est-il du ressort de la commune ou de la CU ?

Monsieur Lemaire indique que les chemins ruraux n'entrent pas dans le périmètre CU.

-Ajouter une ligne de stationnement interdit sur la route de Mantes

La demande sera certainement formulée à la CU qui a la compétence voirie au 1^{er} janvier

- Quel est le devenir du Port de l'Ilon, la commune peut-elle perdre le Port de plaisance ?

Monsieur Champagne répond que cela est toujours possible mais qu'il y a des contraintes environnementales, il précise que le nouveau ponton est terminé et que des bateaux y ont déjà amarrés. Lorsqu'un domaine générant des recettes financières est transféré à une intercommunalité, les recettes afférentes sont redistribuées à la commune via des attributions de compensation.

Une péniche fera chambre d'hôte.

Séance levée à 22h50